

5

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHÉNAN

---

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10

### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

15

#### TABLE DES DELIBERATIONS

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>OBJET</b>
2020-955AG	Désignation du secrétaire de séance
2020-956AC	Approbation du compte-rendu de la séance du 29 juin 2020
2020-957AG	Délégation DIA – mi-juin à août 2020
2020-958AG	Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan
2020-959AG	Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la CC concernant la passation des marchés publics
2020-960AG	Création des commissions thématiques intercommunales et désignation des membres
2020-961AG	Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID), proposition de composition et de commissaires membres
2020-962AG	Désignation des référents territoriaux ambroisie

<b>2020-963PC</b>	Désignation des délégués, élus et agents, et du correspondant auprès du CNAS/GAS
<b>2020-964PC</b>	Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
<b>2020-965BFIN</b>	Révision des attributions de compensation (gares et eaux pluviales)
<b>2020-966BFIN</b>	Décision modificative n°2 du budget principal
<b>2020-967SH</b>	Groupement de commandes d'achat de masques du conseil départemental du Bas-Rhin
<b>2020-968TEC</b>	Aménagement de l'accès à l'aire de grand passage à Drusenheim et création d'un tourne-à-gauche sur la RD 429 /Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement
<b>2020-969TEC</b>	Avenant n°1 à la convention de financement de la phase Etudes d'Avant-Projet, de Projet et Réalisation (AVP-PRO-REA) relative à l'aménagement des gares de Sessenheim, Gombsheim, Drusenheim et Roeschwoog ainsi que de leurs abords
<b>2020-970TEC</b>	Axioparc : convention avec le SDEA pour les raccordements
<b>2020-971DE</b>	Contrat territoire d'industrie "Alsace Bossue - Saverne - Sarrebourg - Nord Alsace" avec la Région Grand Est et autorisation de signature
<b>2020-972ATE</b>	Délégation partielle de compétence au Conseil Départemental du Bas-Rhin en matière d'immobilier d'entreprise
<b>2020-973ENV</b>	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : approbation du projet
<b>2020-974ENV</b>	Programme de modernisation des gares – Avenant n°1 à la convention de financement

Nombre de conseillers élus : 40  
Conseillers en fonction : 40  
Conseillers présents : 36  
Vote par procuration : 2  
25 Suppléant admis à voter : 0

30 République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

35 **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

40 **SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020**

Sous la **Présidence** de **M. Denis HOMMEL**, Président.

**Membres titulaires présents :**

**Mesdames, Messieurs :**

45 Michel DEGOURSY, Marie-Anne JULIEN, Jacky KELLER, Michel KLEIN, Valentin SCHOTT, Yolande  
WOLFF, Philippe BOEHMLER, Daniel COUSANDIER, Anne EICHWALD, Joël HOCQUEL, Hubert  
HOFFMANN, Martine HOMMEL, Gabriel WOLFF, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, Pénélope  
SALON, Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Francine HUMMEL, Rosita KAISER, Francis LAAS, Marc  
ANTONI, Sébastien KRILOFF, Anne CRIQUI, Denis HOMMEL, Michel LORENTZ, René STUMPF,  
50 Bénédicte KLÖPPER, Claude STURM, Cinthya HIRSCH, Raymond RIEDINGER, Danièle AMBOS,  
Nathalie EGGERMANN, Albert MEYER, Camille SCHEYDECKER, Elisabeth RIEGER

**Membres excusés :**

**Mesdames, Messieurs :**

Nathalie ROOS (a donné pouvoir à Michel KLEIN), David VELTZ (a donné pouvoir à Serge  
SCHAEFFER), Geneviève KIEFER, Mireille HAASSER

55 **Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 0**

**Membres suppléants non votants : 5** (Lorette PIHEN, Clément LE MEVEL, Sylvain STUMPF, Katia  
HORNEMANN et Maryline WEHRLING)

60 **Secrétaire de séance : Jacky KELLER**

**Assiste en outre :**

Noël LUDWIG, Trésorier - Albert MATHERN et Hugo BOSSARD, Presse DNA –

65 Emmanuel MARTZ, DGS - Marie LESIRE, Responsable Pôle SH - Sylvie GREGORUTTI, Responsable  
Pôle ATE

## **ADMINISTRATION COMMUNAUTAIRE**

### **Délibération n°2020-955AC : Désignation du secrétaire de séance**

70

Conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur de la communauté de communes du Pays Rhéna qui stipule que : « au début de chacune de ses séances, le conseil de communauté nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

75 Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

**Le conseil communautaire,**

80 **DESIGNE Monsieur Jacky KELLER** comme secrétaire de séance.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

85

### **Délibération n°2020-956AC : Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juillet 2020**

**Le conseil communautaire,**

**ADOpte** le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 16 juillet 2020.

90 **Délibération adoptée à l'unanimité.**

## Délibération n°2020-957AG : Délégation DIA – du 15 juin au 31 août 2020

*Rapport présenté par M. Denis Hommel, président*

- 95 Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

*Décision*

- 100 **VU** la délibération n°2016-365AG du 20 juin 2016 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 4-3 qui charge le président, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite d'un montant de 450 000 € et renoncer à les exercer, quel que soit le montant et de déléguer, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme l'exercice
- 105 du droit de préemption urbain aux communes membres, à leur demande, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien et à condition que celle-ci relève d'un projet qui n'entre pas dans le champ de compétence de la communauté de communes.

**Le conseil communautaire,**

- 110 **PREND ACTE** des décisions prises par délégation par le président s'agissant des déclarations d'intention d'aliéner qui lui ont été soumises selon le détail joint en annexe pour les mois de juin à août 2020.

Annexe :

Répertoire DIA du 15 juin au 31 août 2020

115

## **Délibération n°2020-958AG : Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays Rhéna**

*Rapport présenté par M. Denis Hommel, président*

120

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que "le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

125

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

130

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre, ou à la demande de ce dernier."

Avant de le transmettre à chaque commune de notre territoire, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2019, et prenne acte de son contenu.

135

*Décision*

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

140

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le rapport d'activités 2019 de la communauté de communes du Pays Rhéna,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

145

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2019,

**DIT QUE** le rapport d'activités 2019 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur, au sein des conseils municipaux des communes membres.

150

## Délibération n°2020-959AG : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau

155 *Rapport présenté par M. Denis Hommel, président*

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut déléguer un certain nombre d'attributions au Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

160 Cette délégation est souhaitable dans un souci d'efficacité dans la gestion des affaires de la communauté de communes pour des motifs de continuité du service public et pour accélérer le règlement de certaines affaires.

Cette délégation s'exerce pour la durée du mandat sachant que le conseil peut cependant rapporter lesdites délégations par délibération, c'est-à-dire y mettre un terme en tout ou partie ou les modifier.

165 Par ailleurs, les décisions prises par le Bureau en vertu de cet article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils communautaires portant sur les mêmes objets (plus particulièrement leur publication et leur transmission au contrôle de légalité).

### *Décision*

170 **VU** code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, portant statuts de la communauté de communes du Pays Rhénan, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

175 **VU** la délibération n° 2020-929AC du 16 juillet 2020, portant élection du Bureau de la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

180 • du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

• de l'approbation du compte administratif ;

• des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

185 • des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

• de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

• de la délégation de la gestion d'un service public ;

190 • des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**DE CHARGER** le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

<b>Finances</b>	
<b>1</b>	<p>Procéder, dans les limites de trois millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dès lors que les contrats en résultant font l'objet d'une classification 1 s'agissant des indices sous-jacents<sup>(a)</sup> et A ou B s'agissant de la structure<sup>(b)</sup> au regard de la charte "Gissler".</p> <p><sup>(a)</sup> taux d'échange interbancaire en zone euro (EURIBOR), taux obligataires dans la zone euro, des CMS euro (constant maturity swap), du taux du Livret A, etc...</p> <p><sup>(b)</sup> structure A : Taux fixe ou variable simples, échange de taux fixe contre taux variable et inversement, échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) – structure B : Barrière simple sans effet de levier</p>
<b>2</b>	Souscrire l'ouverture d'un crédit-relais ou d'un crédit de trésorerie d'un montant maximum de un million d'euros par budget pour une durée maximale de douze mois
<b>3</b>	Prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat dans les limites du III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1 du CGCT et de passer à cet effet les actes nécessaires.
<b>Marchés publics / Conventions</b>	
<b>1</b>	<p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la conclusion et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures, et services dont le montant est supérieur au seuil européen de procédure applicable aux marchés de fournitures et services des collectivités territoriales (1), ainsi que toute décision concernant leurs marchés subséquents et avenants, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</p> <p>Le plafond de délégation attribuée au Bureau s'exerce dans la limite de 750 000 € HT.</p> <p><i>(1) Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services des collectivités territoriales est de 214 000 € HT.</i></p>

**Délibération adoptée à l'unanimité.**



200 **Délibération n°2020-960AG : Création des commissions thématiques intercommunales et désignation des membres**

*Rapport présenté par M. Denis Hommel, président*

205 Le président propose de créer 6 commissions thématiques conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- **Commission équipements et voirie communautaire ;**  
animée par M. Hubert HOFFMANN, vice-président
- **Commission développement économique et attractivité industrielle ;**  
animée par M. Jacky KELLER, vice-président
- 210 • **Commission services aux habitants ;**  
animée par Mme Bénédicte KLÖPPER, vice-présidente
- **Commission promotion du tourisme et politique locale du commerce ;**  
animée par M. Camille SCHEYDECKER, vice-président
- **Commission affaires générales et finances ;**  
215 animée par M. Francis LAAS, vice-président
- **Commission aménagement, plan climat et mobilités ;**  
animée par M. Serge SCHAEFFER, vice-président

220 Ces commissions sont convoquées par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (qui en est le président de droit) dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Durant cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

225 Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans ces conditions, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes-membres de cet EPCI selon des modalités qu'il détermine.

Les commissions créées seront chargées d'émettre des avis et de préparer les décisions du bureau et du conseil communautaire. Elles seront animées par les vice-présidents en charge des compétences abordés en leur sein.

230 Chaque commission pourra également se doter de comités de pilotages chargés du suivi de certaines missions de la communauté de communes, nécessitant l'organisation de débats, d'études ou d'un suivi stratégique.

*Décision*

VU l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

235 **Le conseil communautaire,**

**ENTENDU** les explications du Président

**DECIDE** de créer les commissions thématiques suivantes :

- **Commission équipements et voirie communautaire ;**
- **Commission développement économique et attractivité industrielle ;**
- 240 • **Commission services aux habitants ;**
- **Commission promotion du tourisme et politique locale du commerce ;**
- **Commission affaires générales et finances ;**
- **Commission aménagement, plan climat et mobilités ;**

245 **ET DÉSIGNE** les membres desdites commissions en annexe de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

250 **Délibération n°2020-961AG : Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID), proposition de composition et de commissaires membres**

*Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président*

255 Le vice-président expose à l'assemblée que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué)
- 10 commissaires titulaires

Il précise que :

cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- 260
- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
  - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

265 l'organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

ces personnes doivent remplir les conditions suivantes:

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne,
- 270
- avoir 18 ans au moins,
  - jouir de leurs droits civils,
  - être familiarisé avec les circonstances locales,
  - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- 275
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 280
- 10 commissaires titulaires,
  - 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle des membres de l'organe délibérant de la communauté.

*Décision*

285 **VU** l'article 1650 A du code général des impôts,

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**ENTENDU** les explications du vice-président,

290 **DÉCIDE** de créer une commission intercommunale des impôts directs, de proposer une liste de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants contribuables d'une catégorie d'impôt qu'ils sont appelés à représenter (TH, TFB, TFNB, CFE), et de transmettre la présente délibération au Directeur départemental des finances publiques chargé d'en désigner les membres.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

295

## Délibération n°2020-962AG : Désignation des référents territoriaux ambroisie

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, vice-président*

300 La présence de l'ambroisie à feuilles d'ambroisie, de l'ambroisie trifide et de l'ambroisie à épis lisses a été constatée sur le territoire. Cette plante constitue un problème de santé publique, en effet son pollen est fortement allergisant et l'espèce est envahissante.

Un arrêté préfectoral a été pris le 18/07/18 en application de l'article R. 1338-4 du code de la santé publique afin que des mesures de prévention et de lutte soient prises. Cet arrêté préfectoral prescrit la destruction obligatoire de l'ambroisie.

L'article R. 1338-8 du code de la santé publique dispose que les collectivités territoriales concernées par la présence d'ambrosies, peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux ambroisie dont le rôle est de :

- Repérer la présence de ces espèces
- Participer à leur surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral ;
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

315 La désignation de référents territoriaux « ambroisie », la constitution d'un réseau de référents et la formation de ces acteurs constituent un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de l'ambroisie dans le département.

Il est proposé aux conseillers communautaires de désigner deux référents territoriaux, dans l'idéal un élu et un agent territorial.

320 *Décision*

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Monsieur Jean-Jacques MERCKEL (Maire de la commune de Stattmatten) et Monsieur Timothée MAURICE (chargé de mission PCAET) en tant que référents territoriaux ambroisie.

325

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2020-963PC : Désignation des délégués, élus et agents, et du correspondant auprès du CNAS/GAS**

330 *Rapport présenté par M. Denis Hommel, président*

Les délibérations n°2014-018PC et 2014-028PC ont confié la gestion de l'action sociale en faveur du personnel communautaire au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui a contracté à cet effet plusieurs partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) permettant aux agents de la collectivité de bénéficier de plusieurs prestations spécifiques (secours, prestations diverses...) ;

Afin d'assurer le suivi de la mission confiée au CNAS/GAS il y a lieu de désigner nos représentants (agent et élu) auprès de ces organismes.

340 *Décision*

**CONSIDERANT** que les membres du conseil d'Administration du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin sont les représentants du CNAS localement ;

345 **CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler les instances de cet organisme ;

**CONSIDERANT** que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin comme le CNAS sont gérés paritairement ;

350 **CONSIDERANT** qu'à cet effet, le conseil communautaire doit désigner un délégué élu et un délégué agent qui assureront un contrôle sur la gestion de cet organisme, proposeront des évolutions en matière de prestation et représenteront la commune auprès de cet organisme ;

355 **CONSIDERANT** que pour que les agents deviennent acteur de cette action sociale il convient de les accompagner ;

**CONSIDERANT** les échanges administratifs et d'écoute entre la communauté de communes et le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (mouvement de personnel, listings, conseils...) il convient de désigner un agent qui assumera ces fonctions de « correspondant » ;

360 **CONSIDERANT** que ce correspondant peut être le même que le délégué élu ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale ;

365 **VU** l'article 8 des statuts du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin ;

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

370 **DESIGNE**

- |                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| • Monsieur LORENTZ Michel,       | délégué élu   |
| • Madame CANDELIER Harmonie,     | délégué agent |
| 375 • Madame CANDELIER Harmonie, | correspondant |

Après du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin afin de représenter les intérêts de la communauté de communes et des agents en matière d'action sociale en leur faveur.

**380 Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **Délibération n°2020-964PC : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet**

*Rapport présenté par M. Denis Hommel, président*

385 Dans la perspective d'évolution des missions dévolues à la fonction d'assistance du service commun des marchés publics (relevant actuellement du grade d'adjoint administratif, catégorie C), il est proposé de créer un emploi de rédacteur territorial.

*Décision*

390

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

395

**VU** le budget de la communauté de communes ;

**VU** le tableau des effectifs existant ;

400 **Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet (catégorie B), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

405 **APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois en conséquence,

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**



410 **Délibération n°2020-965BFIN : Révision des attributions de compensation (gares et eaux pluviales)**

*Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président*

415 La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 2 décembre 2019 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives à la prise de compétence de l'aménagement des abords des gares, d'une part, et à la demande de révision libres formulée par les communes de l'Uffried, s'agissant de la contribution à la gestion des eaux pluviales.

Les rapports de la commission ont été, entre temps, soumis à délibération des communes. Il revient à présent au conseil communautaire de fixer le montant définitif des attributions de compensation.

420 *Décision*

**VU** l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts régissant les règles d'évaluation des charges transférées ;

**VU** le rapport rendu par la CLECT le 2 décembre 2019 ;

425 **VU** les délibérations du conseil communautaire du 16 décembre 2019 prises au vu des rapports de la CLECT ;

**VU** les délibérations des communes prises au vu de ces mêmes rapports ;

430 **CONSIDÉRANT** que, s'agissant de la compétence « gares », à l'exception de la commune de Roeschwoog, l'ensemble des communes du territoire ont approuvé le rapport de la CLECT et, qu'en conséquence, la majorité qualifiée nécessaire pour une révision des attributions de compensation est obtenue ;

**CONSIDÉRANT** que, s'agissant de la révision libre relative aux contributions pour la gestion des eaux pluviales, l'ensemble des communes concernées ont approuvées le rapport de la CLECT ;

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

435 **FIXE** le montant des attributions de compensation annuelle de la manière suivante :

<i>Communes</i>	<i>AC antérieures</i>	<i>Transfert gares</i>	<i>Contribution eaux pluviales</i>	<i>AC définitives (CLECT)</i>
DALHUNDEN	38 024			38 024
DRUSENHEIM	1 586 614	-3 570		1 583 044
FORSTFELD	64 624		2 535	67 159
FORT LOUIS	132 295			132 295
GAMBSHEIM	1 219 942	-5 106		1 214 836
HERRLISHEIM	802 545	-7 828		794 717
KAUFFENHEIM	14 861		958	15 819
KILSTETT	666 669	-1 065		665 604
LEUTENHEIM	163 617		2 207	165 824
NEUHAEUSEL	47 106		1 551	48 657

OFFENDORF	247 973			247 973
ROESCHWOOG	311 961	-6 282	8 487	314 166
ROPPENHEIM	82 580	-705	4 143	86 018
ROUNTZENHEIM- AUENHEIM	117 528		7 616	125 144
SESSENHEIM	58 532	-5 679		52 853
SOUFFLENHEIM	731 016			731 016
STATTMATTEN	2 945			2 945
<b>TOTAL</b>	<b>6 288 832</b>	<b>-30 235</b>	<b>27 497</b>	<b>6 286 094</b>

**APPROUVE** la restitution en 2020 aux communes de Forstfeld, Kauffenheim, Leutenheim, Neuhaesel, Roeschwoog, Roppenheim et Rountzenheim-Auenheim d'une annuité de contribution pour la gestion des eaux pluviales au titre des versements de 2019.

440 Annexes :  
Échéanciers de versement 2020 et 2021

**Délibération adoptée par 35 voix pour et 1 abstention (Michel LORENTZ)**

## Délibération n°2020-966BFIN : Décision modificative n°2 du budget principal

445 *Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président*

Compte tenu des opérations en cours, il convient de modifier le budget principal.

Les modifications portent sur des redéploiements de crédits et la gestion des avances liées aux marchés publics.

450 L'équilibre du budget n'est pas affecté.

*Décision*

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification du budget selon le détail suivant :

### Dépenses d'investissement

Opération 116 – Entrée Sud de Drusenheim	+ 25 000
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	+ 52 500
<i>dont art 2111 terrains nus :</i>	<i>- 10 000</i>
<i>dont art 2152 installations de voirie :</i>	<i>+ 62 500</i>
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	- 52 500
<b>Total</b>	<b>+ 25 000</b>

### Recettes d'investissement

Opération 116 – Entrée Sud de Drusenheim	+ 25 000
<b>Total</b>	<b>+ 25 000</b>

455

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## Délibération n°2020-967SH : Groupement de commandes d'achat de masques du conseil départemental du Bas-Rhin

460 *Rapport présenté par Mme Bénédicte KLÖPPER, vice-présidente*

Afin de faire face à la crise sanitaire de la COVID-19, un accord unanime a été trouvé entre le Département du Bas-Rhin et l'ensemble des EPCI du Bas-Rhin pour l'achat groupé de masques en tissu par le Département du Bas-Rhin. Cet accord témoigne de l'unité et de la solidarité  
465 exemplaires des élus locaux du Bas-Rhin.

### Economie générale du groupement de commandes

Le Département du Bas-Rhin a passé les commandes pour 3 970 000 masques alternatifs réutilisables au prix unitaire moyen de 2 € HT auprès de trois fournisseurs (dont le Pôle textile Alsace avec 3 millions d'unités) pour un montant total de 7 854 000 €.

470 Des financements de partenaires ont été notifiés au Département par le Régime Local Alsace-Moselle qui apporte une contribution financière exceptionnelle de 515 000 € et AG2R avec 50 000 € ainsi que le Crédit Mutuel avec 30 000 €.

Ces contributions permettent de ramener le coût unitaire du masque à 1,80 € HT soit **1,90 € TTC**.

475 A la mi-juin, ce sont 2 219 800 masques qui auront été distribués aux EPCI représentant un coût de 4 217 620 TTC dont le financement est assuré comme suit :

- Etat (50 %) : 2 108 810 € ;
- Département : 1 178 000 € ;
- Bloc communal : 930 810 €.

480 Il convient de préciser que :

- Le montant dû par notre Communauté de Communes est calculé sur la base du chiffre de l'INSEE 2017 majoré de 10 % portant la population départementale à 1 240 000 habitants pour le département du Bas-Rhin ;
- La dotation due par notre Communauté de Communes fait l'objet d'un arrondi à l'unité  
485 supérieure ;
- Notre Communauté de Communes a eu la faculté de bénéficier de la commande groupée pour acquérir les masques de nos agents.

La Communauté de Communes du Pays Rhénan a bénéficié de 82 800 masques. Le Département en finance 40 000. Le reste à charge pour notre collectivité est de 40 660 €.

490 Le Département adressera ainsi à notre Communauté de Communes un titre de recettes correspondant à ce montant.

*Décision*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

495 **VU** le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de masques par le Département du Bas-Rhin ainsi que les modalités financières prévues ;

500

**INSCRIT** les crédits de paiement correspondants au budget principal (compte nature 6078 "Achats de marchandises - Autres marchandises") ;

505 **AUTORISE** le Président du Conseil Communautaire à signer le projet de convention à intervenir entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de communes.

Annexe :

Convention constitutive d'un groupement de commandes

510 **Délibération adoptée par 34 voix pour et 2 abstentions (Sébastien KRILOFF et Michel LORENTZ)**

**Délibération n°2020-968TEC : Aménagement de l'accès à l'aire de grand passage à Drusenheim et création d'un tourne-à-gauche sur la RD 429 /Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement**

*Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, vice-président*

520 Dans le cadre de la réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage sur le ban communal de Drusenheim et afin d'en sécuriser l'accès depuis la RD429 (hors agglomération), le Département et le Communauté de Communes sont convenus de l'aménagement d'un carrefour « tourne-à-gauche ».

Le Département a programmé la réalisation de bandes cyclables sur la RD429 entre Rohrwiller et Drusenheim dans la mise en œuvre de son Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021.

525 La Communauté de Communes, maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'accès sur la RD429, souhaite en confier la réalisation au Département en signant préalablement une convention permettant la désignation de la maîtrise d'ouvrage et les conditions de financement.

Ces travaux seront réalisés pour partie sur domaine départemental et pour partie sur le domaine communal. Le programme des travaux est présenté en annexe 3 du projet de convention.

530 La convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage, de confier au Département le soin de réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement d'un carrefour « tourne-à-gauche » sur la RD429, y compris la partie à maîtrise d'ouvrage communautaire, au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays Rhénan, dans les conditions fixées ci-dessous.

535 Ladite convention fixe également le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Rhénan à cette opération.

Le montant total de ces travaux s'élève à 113 600 € HT selon les prestations déclinées en annexe 4 de la convention.

540 Le plan de financement prévisionnel vise une prise en charge de 25 362.50 € HT (22,50 % de la dépense totale) pour la communauté de communes compte tenu de la participation du Département à hauteur de 88 262.50 € HT (77,50 % de la dépense totale).

*Décision*

**VU** l'article L.1615-2 du code général des collectivités ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau du 2 décembre 2019 ;

545 **VU** le projet de convention désignant le Département du Bas-Rhin, maître d'ouvrage pour la réalisation d'un carrefour « tourne-à-gauche » sur la RD 429 permettant de sécuriser l'accès à la future aire de grand passage à Drusenheim.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Département ;

550 **AUTORISE** le président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement et à engager les démarches nécessaires.

Annexe :

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement.

555

**Délibération adoptée avec 28 voix pour et 8 voix contre (Michel LORENTZ, Francine HUMMEL, Daniel COUSANDIER, Nathalie EGGERMANN, Joël HOCQUEL, Sébastien KRILOFF et Gabriel WOLFF).**

560 **Délibération n°2020-969TEC : Axioparc - convention avec le SDEA pour les raccordements**

*Rapport présenté par M. René Stumpf, vice-président*

565 Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) sur les bans communaux de Drusenheim et Herrlisheim., la Société AXIOPARC est amenée à réaliser et à financer les travaux nécessaires à la viabilisation et à l'équipement de la ZAC, dont le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

570 Le SDEA, maître d'ouvrage des installations publiques d'eau potable et d'assainissement pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Rhénan sur le territoire des communes de Herrlisheim et Drusenheim, propose de faire réaliser les réseaux et ouvrages d'assainissement par l'aménageur, dans les règles de l'art, en suivant les prescriptions du cahier des clauses techniques générales en matière de marchés publics de travaux d'assainissement (notamment le fascicule n°70 – Ouvrages d'assainissement titre I et II).

575 La rétrocession des ouvrages et réseaux pourra se faire au fur et à mesure de leur mise en service, après réalisation de la voirie provisoire, de manière à permettre au SDEA leur entretien et exploitation.

La cession à l'euro symbolique des ouvrages et réseaux d'assainissement au profit du SDEA sera constatée par un « acte de vente en la forme administrative ».

580 L'aménageur ainsi que le SDEA contribueront financièrement à ces travaux selon le récapitulatif suivant :

Opérations	Aménageur	SDEA
<b>Eau potable</b>		
<b>Renforcement de la conduite DN 250 mm coté Drusenheim</b>	-	Périmètre SDEA
<b>Raccordement de la ZAC sous le nouveau giratoire</b>	63 k€	-
<b>Réseau interne à de la ZAC, 3400 ml de conduite en fonte DN 250-200-150 mm, équipements incendie et amorces de branchements (participation SDEA pour surdimensionnement du réseau)</b>	600 k€	30 k€
<b>Assainissement</b>		
<b>Raccordement de la ZAC : poste de refoulement en entrée de ZAC et conduite PEHD sur 600 ml jusqu'au réseau gravitaire</b>	Réalisation par l'aménageur et rétrocession au SDEA	-
<b>Réseau d'assainissement interne à la ZAC</b>		
<b>Participation de l'aménageur aux travaux de mise à niveau de la station de traitement des eaux usées du périmètre Centre Ried</b>	600 k€	-



585 L'objet de la convention est de définir les conditions de réalisation des réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eau potable.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention portant sur la réalisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Zone d'Aménagement Concerté – Drusenheim/Herrlisheim avec le SDEA et la société Axioparc, chargé de l'aménagement de Zone d'Aménagement Concerté – Drusenheim/Herrlisheim.

590 *Décision*

**VU** le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la zone d'aménagement économique de Drusenheim-Herrlisheim signé le 18 décembre 2019 en vertu d'une délibération du 4 avril 2019,

**VU** la délibération du 16 juillet 2020 n°2020-954DE relatif à l'approbation du programme des équipes publics – réalisation de la ZAC de Drusenheim-Herrlisheim,

595 **VU** la délibération du 16 juillet 2020 n°2020-953 DE relatif au bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Drusenheim-Herrlisheim,

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

600 **APPROUVE** la convention portant sur la réalisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Zone d'Aménagement Concerté – Drusenheim/Herrlisheim ;

**CHARGE** le président ou son représentant à solliciter les subventions et concours financiers pouvant être obtenus pour ce type d'opération ;

605 **AUTORISE** le président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Annexes :

Convention portant sur la réalisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Zone d'Aménagement Concerté – Drusenheim/Herrlisheim

- 610
- Annexe 1 : desserte en eau potable – phasage des travaux
  - Annexe 2 : desserte en assainissement
  - Annexe 3 : réalisation des réseaux d'assainissement
  - Annexe 4 : construction d'une station de pompage des eaux usées

615 **Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **Délibération n°2020-970DE : Contrat territoire d'industrie "Alsace Bossue - Saverne - Sarrebourg - Nord Alsace" avec la Région Grand Est et autorisation de signature**

*Rapport présenté par M. Jacky Keller, vice-président*

620

L'Etat a souhaité, en lien avec les associations d'élus au niveau régional et intercommunal, renforcer fortement l'accompagnement des projets locaux, à travers l'initiative « Territoires d'industrie ».

625

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention, qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

630

124 Territoires d'industrie dont 13 en région Grand Est ont été retenus lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018.

La Communauté de Communes du Pays Rhénan étant concernée par le territoire « Alsace Bossue – Saverne – Sarrebourg – Nord Alsace » a été identifié : « Territoire d'industrie »

635

Sur le territoire « Alsace Bossue – Saverne – Sarrebourg – Nord Alsace », marqué par une histoire industrielle forte, l'ambition des acteurs socio-économiques et des partenaires publics est de renforcer l'attractivité en capitalisant sur le terreau industriel tout en amenant toutes les composantes territoriales (industrie, économie, artisanat, santé, éducation-formation, agriculture, mobilités...) vers un haut degré de modernisation.

640

Pour répondre à cette ambition, les priorités suivantes ont été identifiées :

645

- Anticiper les mutations économiques et environnementales par l'accélération des démarches visant à développer l'industrie du futur et la transition énergétique,
- Apporter une réponse efficace et réactive aux besoins en compétences des entreprises et des salariés,
- Valoriser les potentiels des zones d'activités actuelles et des friches existantes.

650

Sur la base de ce diagnostic, le projet « Territoire d'Industrie Alsace Bossue – Saverne – Sarrebourg – Nord Alsace » se structure autour de 4 axes répondant à des besoins industriels territoriaux et pour lesquels des actions concrètes, portées par un binôme constitué d'un élu du territoire et d'un acteur industriel, ont été définies :

### **Innover**

655

- Objectif stratégique 1 : Réussir l'adaptation de l'industrie face aux défis d'évolution sociétale, anticiper les évolutions liées au verdissement de la société :

Action 1 : Expérimentation de l'extraction de lithium dans le cadre de la valorisation des énergies renouvelables dans la perspective d'une autonomie locale et nationale pour l'approvisionnement en lithium.

- Objectif stratégique 2 : Réussir l'adaptation numérique de l'industrie :

660 Action 2 : Mise en réseau des FabLabs existants en Alsace du Nord / Création d'accélérateurs et de Startup Studio.

### **Recruter / former**

- Objectif stratégique 1 : Mettre les salariés et les compétences au cœur des transformations :

665 Action 1 : Projet « Invente ton avenir » du Cercle des Entrepreneurs d'Alsace Bossue : Création d'un dispositif innovant de recrutement et de formation professionnelle en alternance dans l'industrie associant directement les entreprises locales et l'Education Nationale.

670 Action 2 : Attirer, animer et recruter différemment.

Action 3 : Formation d'ingénieurs « numérique 4.0 » par alternance en Alsace du Nord avec une coloration transfrontalière.

### **Attirer**

- Objectif stratégique 1 : Créer l'écosystème 4.0 :

Action 1 : RESILIAN (Réseau d'Industriels Innovants d'Alsace du Nord).

680 Action 2 : Datacenter souverain de proximité en Alsace du Nord.

### **Simplifier**

- Objectif stratégique 1 : Simplifier les démarches et mutualiser les compétences :

685 Action 1 : Création d'une plateforme numérique territoriale au service des publics et des entreprises.

690 Pour chacune des actions identifiées, les partenaires travaillent de concert afin de trouver les financements et les aides techniques et administratives permettant de les faire aboutir. Ces aides seront formalisées dans le contrat de territoire d'industrie « Alsace Bossue – Saverne – Sarrebourg – Nord Alsace » qui sera signé pour une période de 4 ans, soit 2020-2024.

695 Les premières signatures porteront sur un protocole d'accord politique, étape intermédiaire avant la signature formelle du contrat. Des fiches action ont été élaborées et ont fait l'objet de premiers échanges avec les organismes de l'Etat mobilisés sur ce programme (Banque des Territoires, BPI, Business France, Pôle Emploi/DIRECCTE) et les services de la Région Grand Est.

Afin de permettre au Pays Rhénan d'être partenaire, il est proposé d'autoriser le Président à signer le contrat de territoire d'industrie ainsi que tout document y afférent.

### *Décision*

700 **Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** cette démarche

**AUTORISE** le président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

705 Annexe :

Protocole d'accord préalable au contrat du territoire d'industrie « Alsace Bossue – Saverne – Sarrebourg – Nord Alsace »

**Délibération adoptée par 35 voix pour et 1 abstention (Michel LORENTZ).**

710

## Délibération n°2020-971DE : Délégation partielle de compétence au Conseil Départemental du Bas-Rhin en matière d'immobilier d'entreprise

Rapport présenté par M. Jacky Keller, vice-président

715 L'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides aux entreprises et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ce même article prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre  
720 peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Conseil départemental du Bas-Rhin a décidé par délibération du 22 juin 2020 de soutenir l'attractivité du territoire en accompagnant les acteurs  
725 du tourisme et les filières locales par la mise en place d'un fonds d'urgence à hauteur de 7 millions d'euros. Le Département du Bas-Rhin envisage de mettre en œuvre ce fonds d'urgence notamment en soutenant l'immobilier d'entreprises. L'objectif de ce fonds est d'apporter un soutien aux acteurs touristiques et aux filières locales pour les accompagner et les conforter dans la reprise d'activité au regard, notamment, des nouvelles contraintes résultant de la crise sanitaire. Face à l'intensité de la  
730 crise sanitaire qui a frappé le territoire, le Département du Bas-Rhin veut, par ce fonds d'urgence, garantir une sécurité sanitaire absolue dans le cadre de la reprise, pour relancer le tourisme et la consommation locale ainsi que pour préserver l'emploi local. Il vient compléter, dans les domaines de compétences du Département, les dispositifs mis en place par l'Etat et la Région. C'est un dispositif subsidiaire, qui n'a pas vocation à compléter les soutiens attribués dans le cadre des  
735 dispositifs de droit commun, ni à permettre de rembourser les avances ou prêts consentis au titre de ces derniers.

Pour cela, le Département a sollicité la communauté de communes du Pays Rhénan en vue d'obtenir une délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises.  
740 Cette aide serait versée exclusivement sur fonds départementaux.

La délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises détenue par la communauté de communes se déclinerait dans le cadre du dispositif intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprise détaillé au règlement figurant en annexe 2 et repris ci-après :

745

### DISPOSITIF « FONDS D'URGENCE POUR LES ACTEURS DU TOURISME ET LES ACTIVITES DE PROXIMITE »

Les dépenses éligibles sont :

750 - les dépenses obligatoires liées à la crise ou nécessaires à la reprise d'activité, notamment celles permettant de respecter les mesures de sécurité sanitaire,  
- les dépenses consacrées aux travaux nécessaires à l'adaptation des locaux du fait de la crise ou les dépenses consacrées aux acquisitions ou aménagements nécessaires pour tenir compte des opportunités de rebond.

755 Le soutien sollicité doit s'établir à plus de 2 000 €. Le montant attribuable ne peut dépasser le plafond de 25 000 € par structure. Son montant est fonction de la nature et de l'importance des difficultés que connaît la structure et sera défini au regard des engagements sociaux, sociétaux et de développement durable de la structure.

760

- 765 Afin de soutenir les circuits courts, l'emploi local et l'intégration des plus fragiles et des jeunes, seront pris en compte pour l'attribution de la subvention au titre de ce fonds d'urgence notamment les engagements du bénéficiaire en matière de recrutement de personnes fragilisées (bénéficiaires du revenu de solidarité active, chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes, apprentis...), ou le recours à des produits locaux. Une bonification d'un montant maximum de 4 500 €, en sus de la subvention susvisée, est attribuée en cas d'embauche de ce type par le bénéficiaire au titre de ce fonds d'urgence.
- 770 Les subventions font l'objet d'un versement unique dans un souci de simplification et d'efficacité.
- 775 Les entreprises éligibles  
Sont éligibles au dispositif du Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité, les structures de proximité, tourisme, hôtellerie, restauration, artisanat, commerce, agriculture, activités de loisirs et de plein air notamment, dont le siège social et l'exploitation sont situés dans le Bas-Rhin, employant moins de 50 salariés, hors travailleurs handicapés ou salariés en insertion, créées avant le 1er mars 2020.
- 780 Les entreprises concernées doivent justifier une baisse du chiffre d'affaires de 50% minimum cumulée en avril 2020 par rapport à avril 2019.
- Une entreprise ne peut solliciter qu'une seule fois ce fonds de soutien exceptionnel. Elle devra déposer son dossier par voie électronique à l'adresse mail [relance.bas-rhin@bas-rhin.fr](mailto:relance.bas-rhin@bas-rhin.fr) impérativement avant le 30 août 2020 minuit.
- 785 Cette délégation de compétence ne peut être réalisée que par une convention qui fixe la durée, le périmètre et définit les modalités de mise en œuvre du soutien financier du Département aux investissements immobiliers des entreprises, dans les conditions de l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales.
- 790 *Décision*
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-3,
- 795 VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 ayant notamment créé un fonds d'urgence bas-rhinois pour soutenir les acteurs du tourisme et les filières locales,
- 800 **CONSIDERANT** que la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 envisage le principe d'un conventionnement avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui souhaiterait déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprises au Département du Bas-Rhin,
- 805 **CONSIDERANT** que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétence, est protectrice des droits de la Communauté de Communes et de ses Communes membres, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, lequel est définitif, et permet à la fois de préserver les pouvoirs que la loi confère à l'EPCI et de conserver un contrôle sur la façon dont cette délégation de compétence est mise en œuvre, au besoin en la retirant à la collectivité concernée,
- 810 **CONSIDERANT** en outre, qu'une telle délégation de compétence ne serait que partielle puisque, d'une part, elle porterait uniquement sur l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise et, d'autre part, se ferait dans les strictes limites de la convention ci-jointe ; la Communauté de Communes

demeurant compétente sur son territoire pour l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises qui n'entrent pas dans le champs de la convention précitée et restant en outre compétente pour définir le régime de ces aides

815

**CONSIDERANT** que l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrain ou d'immeuble

820

**CONSIDERANT** que la pandémie de COVID-19 qui a impacté le territoire bas-rhinois, a engendré des difficultés économiques et sociales majeurs pour les structures de proximité (notamment tourisme, hôtellerie, restauration, artisanat, commerce, activités de loisirs et de plein air, exploitations agricoles, etc.)

825

**CONSIDERANT** que les aides ont pour objet de soutenir la sécurité sanitaire de la reprise et l'adaptation durable des structures de proximité à ces enjeux

830

**CONSIDERANT** que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises

835

**CONSIDERANT** que le Département du Bas-Rhin dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie et de la vision globale nécessaire à l'exercice de la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises, de sorte que sa délégation rendra l'action publique bas-rhinoise en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleurs coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernées

840

**CONSIDERANT** que la délégation d'une partie de la compétence des aides à l'immobilier d'entreprise au Département du Bas-Rhin permet de mutualiser les moyens et de favoriser l'égalité de traitement des bénéficiaires à l'échelle départementale

845

**CONSIDERANT** que cette délégation partielle de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises correspondant au « Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité » permettra à notre communauté de communes de renforcer son attractivité et sa compétitivité au service des entreprises du territoire

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré

850

**DECIDE** d'adopter le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité » tel que détaillé dans le règlement figurant en annexe 2 de la présente délibération

855

**DECIDE** de déléguer au Département du Bas-Rhin une partie de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise jusqu'au 31 décembre 2020 correspondant au dispositif du « Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité » précité, telle que présentée ci-dessus et dans le strict cadre de la convention jointe en annexe 1.

860

**APPROUVE** la convention portant délégation partielle d'aide à l'immobilier d'entreprises à conclure entre la Communauté de Communes du Pays Rhénan et le Département du Bas-Rhin, ci-jointe en annexe 1

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention

865 Annexe :

Convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**



870 **Délibération n°2020-972ATE : Avenant n°1 à la convention de financement de la phase Etudes d'Avant-Projet, de Projet et de Réalisation (AVP-PRO-REA) relative à l'aménagement des gares de Sessenheim, Gamsheim, Drusenheim et Roeschwoog ainsi que de leurs abords**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, vice-président*

875

Dans le cadre d'une démarche visant à l'aménagement des installations des gares de Drusenheim, Gamsheim, Herrlisheim, Roeschwoog, Rountzenheim-Auenheim et Sessenheim, la Communauté de Communes du Pays Rhéna a initié en 2018 avec la SNCF et la Région Grand Est la mise en œuvre d'un programme de modernisation des gares et de leurs abords sur le territoire du Pays Rhéna.

880

La réalisation des aménagements visés par la convention initiale de financement dans les gares de Drusenheim, Gamsheim et Sessenheim ont nécessité des travaux d'aménagements supplémentaires, objets du présent avenant. Ils portent sur l'ajustement de prestations relatives à l'assainissement et la sécurisation des accès aux parkings nouvellement créés.

885 Concernant la gare de Roeschwoog, la phase d'étude s'est prolongée. Elle nécessitera une convention spécifique pour sa mise en œuvre, ce qui permet de solder la convention multi-gares.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le financement de ces dépenses complémentaires au programme initial d'un montant de 26 238 € HT et d'inscrire les crédits de paiement nécessaires.

890 *Décision*

**VU** la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2018 approuvant la prise de compétence « gares et intermodalités » et modification l'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2018 approuvant le programme de modernisation des gares ;

895 **VU** l'avis favorable des membres du bureau du 7 septembre 2020 ;

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de financement initial, relatifs aux travaux supplémentaires réalisés pour un montant de 26 238 € HT,

**AUTORISE** le président à signer les documents y afférents avec la SNCF et la Région Grand Est.

900 Annexe :

Convention de financement de la phase Etudes d'Avant-Projet, de Projet et de Réalisation

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

905 **Délibération n°2020-973ENV : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : approbation du projet**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, vice-président*

910 Conformément aux obligations des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, la Communauté de Communes du Pays Rhénan s'est lancée en septembre 2017 dans l'élaboration d'un plan climat air énergie sur son territoire communautaire.

915 Après une phase de concertation des acteurs du territoire et la création d'un club Climat regroupant des citoyens volontaires, le projet s'est construit, conformément aux objectifs des lois de transition énergétique pour la croissance verte, de la stratégie nationale bas carbone pour la définition d'un plan d'action concret et efficace. Celui-ci doit permettre d'agir face au réchauffement climatique, pour anticiper les effets du changement climatique et pour le maintien de la bonne qualité de l'air.

920 Un comité de pilotage a été mis en place pour assurer le suivi de la préfiguration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ayant abouti aux restitutions suivantes :

- un diagnostic territorial permettant notamment d'identifier les enjeux et les leviers d'action ;
- une stratégie territoriale ciblant les priorités et les objectifs de la collectivité dans tous les domaines concernés ;
- un plan d'action tenant compte des compétences propres détenues par l'EPCI mais aussi de l'implication des acteurs du territoire et de ses partenaires ;
- une évaluation environnementale ;
- une définition des modalités/dispositifs nécessaires au suivi de la mise en œuvre du projet.

930 Un comité de pilotage partenarial a permis d'associer les partenaires potentiels (Etat, Région, les chambres consulaires, ADEME...) aux étapes importantes.

935 Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le plan climat air énergie territorial (PCAET).

*Décision*

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

940 **VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiée par l'ordonnance N° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

945 **VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

**VU** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

950 **VU** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

- 955 **VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;
- VU** la note ministérielle NOR DEVR1633517N du 6 janvier 2017 relative au plan climat-air-énergie territorial ;
- 960 **VU** l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rhénan ;
- VU** la délibération N°054B/05/2015 du 1er décembre 2015 portant décision de prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire communautaire ;
- 965 **VU** la délibération n°2017-560 ENV du 26 septembre 2017 portant élaboration d'un plan climat air énergie sur le territoire communautaire du Pays Rhénan ;
- VU** l'avis favorable des membres du Bureau du 2 décembre 2019 ;
- 970 **VU** la délibération n°2019-871 ENV du 16 décembre 2019 approuvant le projet de climat air énergie sur le territoire communautaire du Pays Rhénan ;
- CONSIDERANT** qu'un comité de pilotage a été mis en place pour assurer le suivi de la préfiguration du PCAET ayant abouti à la constitution d'un dossier complet comportant les
- 975 éléments suivants :
- un diagnostic territorial permettant notamment d'identifier les enjeux et les leviers d'action ;
  - une stratégie territoriale ciblant les priorités et les objectifs de la collectivité dans un certain nombre de domaines ;
  - un projet de plan d'action tenant essentiellement compte des compétences propres détenues
- 980 par l'EPCI ;
- une évaluation environnementale ;
  - une définition des modalités de suivi de la mise en œuvre du projet.
- CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article R 229-54 du Code de l'environnement, le projet de
- 985 PCAET a été transmis le 21 janvier 2020 au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional qui disposaient d'un délai de deux mois pour émettre leur avis, au-delà duquel cet avis est réputé favorable ;
- CONSIDERANT** que le projet de PCAET a été transmis le 21 janvier 2020 à l'Autorité
- 990 environnementale (MRAe) ;
- CONSIDERANT** que l'Etat et la Région ont fait part, par Avis conjoint en date du 28 avril 2020, de pistes d'améliorations et apprécient le projet de plan comme étant globalement satisfaisant au regard des attendus réglementaires ;
- 995 **CONSIDERANT** que l'Autorité environnementale (MRAe) a fait part de recommandations en date du 21 avril 2020 ;
- 1000 **CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique a été organisée sur le projet de PCAET du 29 juin 2020 au 30 juillet 2020 ;
- CONSIDERANT** les observations formulées lors de la participation du public ;

1005 **Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Rhéna joint en annexe ;

**PREND ACTE** que le PCAET ainsi adopté sera mis à disposition du public ;

1010

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Président ou son représentant délégué à prendre toute mesure visant à mettre en œuvre le PCAET et à signer tout document à cet effet ;

1015

**AUTORISE** le Président à solliciter toutes les aides financières éligibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2020-974ENV : Installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur les pôles d'échanges multimodaux du Pays Rhéna**

1020

*Rapport présenté par M. Serge SCHAEFFER vice-président*

1025

Les aménagements réalisés sur les pôles d'échanges multimodaux ont permis de pré-équiper techniquement 24 places de stationnement pour des installations futures de point de recharge pour véhicules électriques (IRVE). L'Action 8.1 inscrite dans le PCAET prévoit de « Mettre en place un plan de déploiement de bornes de recharge électrique à l'échelle intercommunale ». Actuellement le territoire est dépourvu de bornes publiques. La communauté de communes du Pays Rhéna souhaite engager cette transition en équipant les sept pôles d'échanges multimodaux d'une borne de recharge permettant d'alimenter 14 véhicules sur le territoire.

1030

L'Etat via l'appel à projet Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – part exceptionnelle 2020 mobilise les territoires afin de d'engager la transition énergétique.

La Région Grand Est conformément aux objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) soutient le déploiement des IRVE à travers un appel à projet en cours pour compléter le maillage régional des IRVE sur voirie public.

L'investissement prévu porte sur les travaux d'aménagement et l'acquisition des bornes électriques.

1035

Le montant global est estimé à environ 101 500 € HT pour 7 bornes et 7 raccordements au réseau.

Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

Dépenses € HT		Recettes €	
Nature des dépenses	Montant	Financeurs	Contribution
Fourniture et pose des bornes, raccordement, mise en service, signalisation verticale et horizontale.	70 000	Etat (49.66%)	50 400
Raccordement au réseau ESR	31 500	Région Grand Est (30.34%)	30 800
		Communauté de Communes (20%)	20 300
<b>TOTAL</b>	<b>101 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>101 500</b>

1040

VU la loi n° 2015-992 - Article 41 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui porte sur « Le développement et la diffusion de moyens de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constituent une priorité au regard

des exigences de la transition énergétique et impliquent une politique de déploiement d'infrastructures dédiées ».

**VU** la délibération n°2018-653AG du 18 juin 2018 approuvant la modification de l'intérêt communautaire de l'article 7.2 des statuts : **COMPETENCES OPTIONNELLES (I** de l'article 1045 L.5214-16 et article L5211-17 du CGCT) :

« 2° Création, aménagement, entretiens voiries, des aires de stationnement, de l'éclairage public et de tous les aménagements et ouvrages annexes d'embellissement d'intérêt communautaire »

Sont d'intérêt communautaire :

- 1050 • les points d'arrêt des gares de Kilstett, Gamsheim, Herrlisheim, Drusenheim, Sessenheim, Rountzenheim et Roeschwoog sur le territoire du Pays Rhénan,
- 1055 • les pôles d'échanges intermodaux - gares et leur environnement selon les périmètres définis et visant à faciliter le rabattement multimodal notamment sur le parvis piéton, les arrêts de transport collectifs, le stationnement deux roues avec places en abri fermé ou non, les parkings de surface, les bornes de recharge électrique, la libération-reconstitution d'emprises ferroviaires nécessaires à la réalisation de stationnement, le cheminement piéton et cyclable

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau du 14 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que le projet de déploiement établit la priorité dans les pôles d'échanges intermodaux et le nombre de bornes à installer sur le territoire du Pays Rhénan estimé à 7, à 1060 raison d'un montant de l'ordre de 101 500 € HT ;

**CONSIDERANT** que cette opération est susceptible de bénéficier du soutien financier de la Région Grand Est et de l'Etat ;

#### *Décision*

1065 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'installation des bornes de recharges électriques sur les 7 pôles d'échange multimodaux de Kilstett, Gamsheim, Herrlisheim, Drusenheim, Sessenheim, Rountzenheim-Auenheim et Roeschwoog ;

**CHARGE** le président ou son représentant à solliciter toutes les aides existantes ;

1070 **AUTORISE** le président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Délibération adoptée par 35 voix pour et 1 abstention (Michel LORENTZ)**

1075 **DIVERS**